

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_005

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT, Angéline RICHOU, Guillaume MOREL

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

ALIENATION CHEMIN COMMUNAL DU VILLOT A BOTZ EN MAUGES SUIVE ENQUETE PUBLIQUE

Mme L. NAUD, adjointe à la Voirie et aux Mobilités, indique que la Commune est sollicitée par un riverain pour l'acquisition d'une portion du chemin rural du Villot sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges.

VU les articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses article R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération n°2025-07-008 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 décidant de lancer la procédure d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'arrêté municipal n°2025-029 en date du 16 juillet 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 septembre 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 septembre 2025 émettant un avis favorable avec remarque : « *Le pont actuel à l'angle Nord-Est de la parcelle A515 sera transféré à l'angle Nord-Ouest sur une largeur de 9m à compter du poteau téléphonique pour en permettre l'accès, à la charge de l'acquéreur de la portion de chemin* » ;

VU la délibération n°2025-11-003 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 constatant la désaffectation du chemin rural du Villot et décidant son aliénation ;

VU les mises en demeure adressées aux propriétaires riverains en application des dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la réserve formulée par le commissaire enquêteur a été prise en compte par la commune ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques MAGNIER DE MAISONNEUVE a manifesté son intention d'acquérir l'emprise concernée au prix de 0,30 € le m² ;

CONSIDÉRANT l'engagement de Monsieur Jacques MAGNIER DE MAISONNEUVE à réaliser les travaux de transfert du pont ;

CONSIDÉRANT que les autres propriétaires riverains ont renoncé à leur droit de priorité ou n'ont pas répondu dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la circulation ni aux intérêts de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à céder, cadastrée 034-A-1957, représente une superficie de 3 593 m², telle qu'elle figure au document d'arpentage établi par Julien SEYDOUX, géomètre à Montrevault-sur-Èvre ;

CONSIDÉRANT l'avis du service des Domaines en date du 15 mai 2026 pour un montant de 0,30 € le m² avec une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDÉRANT que le prix négocié est conforme à l'estimation des Domaines ;

VU l'avis favorable de la commission voirie et cadre de vie en date du 3 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Madame Gaétane GABORY n'utilise pas le pouvoir de Monsieur Jacques de MAISONNEUVE, élu intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	60

DÉCIDE DE :

- Valider la cession d'une portion du chemin du Villot, cadastrée 034-A-1957, d'une superficie de 3 593 m², à Monsieur Jacques MAGNIER DE MAISONNEUVE domicilié 3 Les Gâts – Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, propriétaire riverain, au prix de 0,30 € le m² soit un montant total de 1 077,90 € (mille soixante dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes).
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à l'acquisition précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 60
(dont 8 pouvoirs)*

Signé le 10 juillet 2026
Le Maire
Gilles PITON